



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PARKING ANCIEN CASINO/BASE NAUTIQUE  
DU 12 AU 16 AOÛT 2009**

*EH/CB*

*APM 09/1015*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens conformément aux lois et règlement en vigueur pendant le spectacle pyrosymphonique qui se déroulera du samedi 15 août 2009 à 23h00 au dimanche 16 août 2009 à 0h30,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules et aux piétons sur le parking de l'ancien Casino (base nautique) du mercredi 12 août 2009 à 6h00 au dimanche 16 août 2009 à 14h00.*

*Cet espace sera également réservé au stationnement des véhicules de l'organisation, d'intervention et de secours pour le personnel en poste au **PC SECURITE** basé à la société des Régates.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 05 août 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 7 août 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT